



COMMUNE DE MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 2 juillet 2026, le Conseil municipal de la Commune de MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Rachel MEUNIER-FAVIER, Maire, suivant convocation transmise le 26 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : MEUNIER-FAVIER Rachel, CARUANA Laurent, PERRIN Alain, BERTHET-MARTINEZ Françoise, GIRAUD Karine, MARCEL Marie-Thérèse, COUZON Norbert, FIALON Bérangère, BRUSQ Pascal, TURC Jean-Edouard, ARNAUD David, MAISON Ludivine, LAURIA Marine, ROYON Pierre-Yves, BRUSQ Corinne, BOUCHUT Mariane, THIBLIER Stéphanie, DUCHIER Eric
Excusé ayant donné procuration : SORLIN Grégory à ARNAUD David

Secrétaire de séance : ARNAUD David

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

La séance du conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de David ARNAUD.

Le président de la séance, Rachel MEUNIER-FAVIER, rappelle l'ordre du jour :

1. AVENANT N°1 - CONVENTION GROUPEMENT ACHAT ENERGIES
COORDONNATAUR SIEL TE
2. CONGRES DES MAIRES PARIS
3. PARTICIPATION SEMAINE BLEUE
4. RENOUVELLEMENT CHEQUIER ST CYP ADO
5. MODIFICATION QUOTITE HORAIRE D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF
6. ATTRIBUTION MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE
7. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRES ANNEE 2026/2027
8. DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)
ETABLISSEMENT DU 1ER DEGRE

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil

municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

Aucune remarque

2026-047 - AVENANT N°1 - CONVENTION GROUPEMENT ACHAT ENERGIES COORDONNATAUR SIEL TE

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que La Commune de SAINT-CYPRIEN adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que La Commune de SAINT-CYPRIEN participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de « nom de l'adhérent »,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-048 - CONGRES DES MAIRES PARIS

Le Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité a lieu chaque année à Paris. La Municipalité souhaite prendre part aux réflexions menées au niveau national sur des problématiques liées à la vie des collectivités locales

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge de cette participation, par la commune, d'élus et d'agents au Congrès des Maires ainsi que les modalités de remboursement en découlant : frais réels engagés sur présentation des pièces justificatives (inscription, transport, hébergement...) ou paiement direct des factures au prestataire par la commune.

Ces frais sont encadrés par les forfaits fixés par l'Etat pour la Fonction Publique, à savoir :

- Hébergement : 140 €
- déjeuner / diner : 20 € chacun
- Train sur la base d'un tarif SNCF Seconde Classe

Les participants pour l'Edition 2026 sont les suivants :

Elus : Rachel MEUNIER FAVIER, Laurent CARUANA, Karine GIRAUD, Françoise BERTHET MARTINEZ, Norbert COUZON

Agents : Didier RODIERE DGS, David DUGUET Responsable des ST.

Le Conseil Municipal, est sollicité afin :

- **APPROUVE** la participation des élus au Congrès des Maires selon les modalités décrites ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- **DIT** que la dépense sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la Ville.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

Discussion :

Norbert COUZON souhaite y participé. le Conseil approuve son rajout.

2026-049 - PARTICIPATION SEMAINE BLEUE

La « Semaine Bleue » a lieu du 05 au 11 octobre prochain.

Dans ce cadre, Mme GIRAUD organise une journée « culturelle ».

Cette sortie s'adresse uniquement aux retraités résidents sur la commune, et limitée à 55 personnes.

Il est proposé de fixer cette participation à 25 € par personne.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de :

- **Approuve** la participation financière de 25 € par personne
- **Dit** que les recettes seront encaissées sur la Régie accueil.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-050 - RENOUELEMENT CHEQUIER ST CYP ADO

Afin de faciliter l'accès au sport et à la culture, la commune a créé un chéquier St-Cyp'Ado, en 2024. Ce Chéquier a un très grand succès.

Aussi il est souhaitable de renouveler l'opération pour 2026/2027.

Pour mémoire, ce chéquier est d'une valeur de 48 €.

Il est destiné aux adolescents de la commune de 11 à 16 ans.

Il contient :

- Un chèque d'une valeur de 20 € pour la participation à une licence ou l'adhésion aux associations de la commune :
 - Football club Bonson St Cyprien (validité 12 mois)
 - Judo Club de la Plaine du Forez (validité de 12 mois)
 - Olympique Forézien Volley (validité de 12 mois)

- Tennis Club St-Cyprien (validité de 12 mois)
- Tennis de Table AB SC (validité de 12 mois)
- Ecole de Musique ARÉMUZ (validité de 12 mois)
- Les Primevères (validité de 12 mois)
- Un chèque de 15 € à l'Espace Culturel de Leclerc Andrézieux Bouthéon (validité de 12 mois)
- Une session de Karting et une session de mini-golf à Performance Drive St-Cyprien, d'une valeur de 13 €. (Validité de 12 mois)

Ces chèques numérotés sont retournés chaque fin de mois, accompagnés d'une facture, auprès de la commune par les partenaires afin de procéder aux paiements.

La convention en annexe, fait état des modalités de procédure.

Le Conseil Municipal, ouï et délibéré :

- APPROUVE la reconduction du Chéquier ST-CYP'ADO.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-051 - MODIFICATION QUOTITE HORAIRE D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;
- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;
- le tableau des effectifs approuvé par délibération du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT

- que les besoins du service public communal ont évolué et nécessitent une présence renforcée sur le poste d'adjoint administratif affecté aux fonctions de gestionnaire de l'agence postale communale et de gestionnaire de la régie enfance ;
- qu'il convient en conséquence de modifier la quotité de travail dudit poste, en la faisant passer de 28 heures à 35 heures hebdomadaires, soit un temps complet, à compter du 1er septembre 2026 ;
- que cette modification s'effectue avec l'accord de l'agent concerné ;

– que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;

RÉCAPITULATIF DU POSTE MODIFIÉ

Intitulé du poste	Grade	Quotité actuelle	Nouvelle quotité	Date d'effet
Gestionnaire agence postale communale / Gestionnaire régie enfance	Adjoint administratif	28/35ème	35/35ème (temps complet)	1er septembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ ET DELIBERE :

DECIDE :

Article 1 : De modifier la quotité horaire du poste d'adjoint administratif chargé des fonctions de gestionnaire de l'agence postale communale et de gestionnaire de la régie enfance, en la faisant passer de 28 heures à 35 heures hebdomadaires (temps complet).

Article 2 : Cette modification prendra effet au 1er septembre 2026.

Article 3 : Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal, chapitre 012.

AUTORISE :

Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-052 - ATTRIBUTION MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE

La commune a lancé un appel d'offre concernant la livraison de repas scolaires en liaison froide avec une variante liason chaude.

Il a été reçu 6 offres.

API RESTAURATION - LA TALAUDIERE

COMPASS SCOLAREST - ROANNE SURY LE COMTAL

RCP - AMBRONAY et SAVIGNEUX

LOIRE SUD RESTAURATION - SAINT CHAMOND

ELIOR - BRON

LA PAUSE DEJEUNER - LAGRAND CROIX

Pour rappel, les critères étaient les suivants :

Valuer technique : 30 %

Qualité des prestations : 30 %

Prix : 40 %

Ce jour après étude des résultats, il apparait que la Société COMPASS SCOLAREST remporte ce marché, en liaison chaude avec les notes suivantes :

Prix : 37.16/40

Valeur Technique : 30/30

Qualité des prestations : 29.5/30

Total : 96.66/100.

Où et délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue le marché à COMPASS SCOLAREST
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-053 - TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRES ANNEE 2026/2027

Comme chaque année, il convient de se prononcer sur les tarifications Périscolaires et Cantine pour l'année scolaire à venir.

Il est proposé de reconduire les tarifs périscolaires comme l'an dernier soit :

- Tarifs par pallier de 3 niveaux au quotient familial (Bas, Moyen et haut) ainsi qu'une dégressivité au nombre d'enfant.
- Il convient également de proposer deux tarifications : Cypriennois et Extérieurs.

Cela se traduit comme suit :

Tarif DÉGRESSIF
sur base coefficient familial

Simulation sur la base MAXIMUM de 20 * 1/2h pour 1 mois avec une fréquentation complète en journée
soit : 2 demie-heures matin et 3 demie-heures soir.

Nbre de 1/2 heures

5

TARIF PERISCOLAIRE dégressif - CYPRIENNOIS

Tarif 3 - dégressif bas					BAS
	Tarif -1/2h	Tarif Jour 5*1/2h - maxi	Nbre enfant	Total/semaine (lu + je : 2*1/2h gratuites déduites)	Total / mois
1 enfant	0,50 €	2,50 €	1	9,00	36,00 €
2 enfants	1,00 €	5,00 €	2	36,00	152,00 €
3 enfants et +	1,50 €	7,50 €	3	87,00	348,00 €

Tarif 2 - dégressif intermédiaire					INTERMEDIAIRE
	Tarif -1/2h	Tarif Jour 5*1/2h - maxi	Nbre enfant	Total/semaine (lu + je : 2*1/2h gratuites déduites)	Total / mois
1 enfant	0,80 €	4,00 €	1	14,40	57,60 €
2 enfants	1,30 €	6,50 €	2	40,40	161,60 €
3 enfants et +	1,80 €	9,00 €	3	104,40	417,60 €

Tarif 1 - dégressif haut					HAUT
	Tarif -1/2h	Tarif Jour 5*1/2h - maxi	Nbre enfant	Total/semaine (lu + je : 2*1/2h gratuites déduites)	Total / mois
1 enfant	1,00 €	5,00 €	1	18,00	72,00 €
2 enfants	1,50 €	7,50 €	2	57,00	228,00 €
3 enfants et +	2,00 €	10,00 €	3	118,00	464,00 €

TARIF PERISCOLAIRE dégressif - EXTERIEUR

Tarif 3 - dégressif bas					BAS
	Tarif -1/2h	Tarif Jour 5*1/2h - maxi	Nbre enfant	Total/semaine (lu + je : 2*1/2h gratuites déduites)	Total / mois
1 enfant	1,50 €	7,50 €	1	27,00	108,00 €
2 enfants	1,80 €	9,00 €	2	68,40	273,60 €
3 enfants et +	2,50 €	12,50 €	3	145,00	580,00 €

Tarif 2 - dégressif intermédiaire					INTERMEDIAIRE
	Tarif -1/2h	Tarif Jour 5*1/2h - maxi	Nbre enfant	Total/semaine (lu + je : 2*1/2h gratuites déduites)	Total / mois
1 enfant	1,80 €	9,00 €	1	32,40	129,60 €
2 enfants	2,30 €	11,50 €	2	87,40	349,60 €
3 enfants et +	2,80 €	14,00 €	3	162,40	649,60 €

Tarif 1 - dégressif haut					HAUT
	Tarif -1/2h	Tarif Jour 5*1/2h - maxi	Nbre enfant	Total/semaine (lu + je : 2*1/2h gratuites déduites)	Total / mois
1 enfant	2,00 €	10,00 €	1	36,00	144,00 €
2 enfants	2,50 €	12,50 €	2	96,00	384,00 €
3 enfants et +	3,00 €	15,00 €	3	174,00	696,00 €

Concernant le tarif Cantine, les nouveaux tarifs sont élaborés comme suit :

Restaurant scolaire	
11h30-13h30	
Quotient familial	Tarif forfaitaire
< 450	3.30 €
451-550	3.42 €
551-700	3.54 €
701-850	3.66 €
851-950	3.78 €
951-1050	3.90 €
1051-1200	4.02 €
1201 >	4.20 €
Pénalité pour non inscription à la cantine	10,00 €
Frais de garde si repas fourni par la famille	30 % du forfait
Tarif enseignant et personnel	6.30 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les tarifs Périscolaires et Cantines pour 2026/2027 comme ci-dessus.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs Périscolaires et Restauration scolaires comme indiqué ci-dessus

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-054 - DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) ETABLISSEMENT DU 1ER DEGRE

L'Education Nationale souhaite la mise en conformité juridique et RGDP de l'Espace Numérique de Travail (ENT) des écoles.

En effet, la RGPD impose la signature d'une convention de sous-traitance de données entre les collectivités et les DSDEN.

Cette convention ne peut-être contractualisée que par la collectivité, l'Ecole n'ayant pas d'identité juridique propre.

Elle encadre les différentes responsabilités de chacun entre la collectivité et la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

Le coût qui était porté par l'établissement scolaire est d'environ 100 € / ans.

Ce dernier sera donc supporté par la collectivité à l'avenir.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** la dite convention
- **Autorise** Madame le Maire à la signer.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

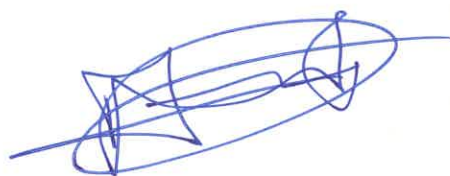
NON VOTANT : 0

Informations : Le Policier Municipal a terminé le 1er juillet ses missions sur St Cyprien. Un recrutement est en cours les entretiens ont débuté pour terminer la semaine prochaine - Commission finance le Jeudi 09 juillet à 18H30 pour une consultation d'emprunt - Commission finance plus large le 10 à septembre à 18h - Proposition d'une journée ou d'une matinée Elus pour le nettoyage intérieur des volets des bâtiments scolaires le 17 octobre à 09h00 - Rappel sur l'obligation de réserve auprès des Elus - Remerciement pour la réactivité efficace de Mme MARCEL et de Mme FIALON lors de la canicule - Remerciement pour l'encadrement de la journée des CME ce mercredi 01 juillet - Proposition de création d'une Commission transversale sur l'organisation des salles et des clefs électroniques, appel à candidatures : Corinne BRUSQ, David ARNAUD, Alain PERRIN, Grégory SORLIN, Marie-Thérèse MARCEL, Laurent CARUANA, Norbert COUZON, Eric DUCHIER, Date le 21 Juillet à 17h30 - Réunion de Groupe le 21 Septembre à 19h - Remerciement pour la création de la composition florale et la nappe réalisée par Stéphanie THIBLIER - Démarrage de la réfection de la toiture de l'Ecole Lundi 06 juillet - Fête patronale le 11 septembre 2026 au 13 Septembre 2026 - Visite du Jury pour la 1er Fleur en Août 2026.

Rachel MEUNIER-FAVIER indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:17.

Le président de séance,
Rachel MEUNIER-FAVIER, Maire

Le secrétaire de séance,
David ARNAUD, Conseiller Municipal Délégué

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Saint-Cyr-sur-Mer, Loire. The stamp features a central coat of arms with a figure holding a staff. The text "MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER" is written in a circle around the coat of arms, and "42180 LOIRE" is at the bottom. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the stamp.A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing David Arnaud.